

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 juillet 2023

<b>Délibération N° 23.090.1</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 24</b>
<b>Votants ..... 30</b>
<b>Pour ..... 30</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE RESSOURCES - SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DOMITIENNE ET L'ASSOCIATION « LA ROUTE D'OCCITANIE - LA DÉPÊCHE DU MIDI » RELATIVE À L'ORGANISATION DE « LA ROUTE D'OCCITANIE - LA DÉPÊCHE DU MIDI 2023 » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 28/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 4 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Michel SANCHEZ), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Nathalie PIQUES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 4 juillet 2023**

---

**Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » relative à l'organisation de « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi 2023 » - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention relative à l'organisation de « La route d'Occitanie - La Dépêche du Midi 2023 » entre la Communauté de communes La Domitienne et « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi », ci-annexé ;

**Considérant** que, par délibération de son Comité directeur, « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » a décidé de retenir la Communauté de communes La Domitienne, en collaboration avec la Commune de Cazouls-lès-Béziers et le Conseil départemental de l'Hérault, pour le départ de la 2<sup>ème</sup> étape de la 47<sup>ème</sup> « Route d'Occitanie - Dépêche du Midi » le vendredi 16 juin 2023 à Cazouls-lès-Béziers ;

**Considérant** que la convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre La Domitienne et l'association « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » pour l'organisation de cette manifestation ;

**Considérant** qu'en sa qualité d'organisatrice, « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un évènement sportif de qualité ;

**Considérant** que « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » prend à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation proprement dite, telles que :

- dotation des prix de course,
- frais de déplacements (coureurs, encadrement, officiels et intervenants occasionnels),
- locations de véhicules suiveurs et sécurité,
- primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation sportive ;

**Considérant** que « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » s'attachera à assurer la promotion de l'évènement par tous les moyens utiles : conférences de presse, communiqués aux agences de presse, journaux, revues spécialisées, radios, télévision ;

**Considérant** qu'en tant que partenaire, La Domitienne bénéficiera des droits suivants :

- association au plan de communication : le nom et le logo de La Domitienne seront représentés sur le programme officiel,
- présence sur le site de la manifestation : logos et banderoles pourront figurer sur les supports disposés dans les couloirs de départ de l'étape,
- association aux différentes cérémonies officielles sur le « podium signatures »,
- mise à disposition d'une invitation pour suivre cette étape ;

**Considérant** que La Domitienne s'engage à fournir à « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » :

- toutes les informations indispensables à la promotion,
- toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'évènement et à sa médiatisation ;

**Considérant** que la contribution financière de La Domitienne à « La Route d'Occitanie - La Dépêche du midi » sera de 8 000 € et sera réglée sur présentation de factures de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention, soit 4 000€,
- 50% après la manifestation, soit 4 000€ ;

**Considérant** l'intérêt pour La Domitienne de s'associer à cet événement en termes d'impact médiatique (rayonnement du territoire) et de retombées économiques (opportunité touristique) ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative à l'organisation de « La route d'Occitanie - La Dépêche du Midi 2023 » entre la Communauté de communes La Domitienne et « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi », ci-annexé.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **10 JUIL. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 JUIL. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230704-DELIB\_23\_09